

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 28 janvier 2025**  
**N° 2025.01.28\_3.3.**

**Point 3 – Formation et vie universitaire**

**3.3. Fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) : répartition entre aide aux projets et aide sociale – budget 2025**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L841-5 et D841-2 à D841-11 ;*

*Vu la circulaire 23-3-2022 NOR ESRS2206041C relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 23 janvier 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la répartition suivante de l'enveloppe FSDIE pour l'année 2025 :**

	Répartition 2025	Part	Rappel Répartition 2024	Evolution
<b>Aide aux projets</b>	189 000 €	70%	196 494 €	- 3, 81 %
<b>Aide sociale</b>				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 500 €		42 106 €	- 3, 81 %
Versement CROUS-ASAP	40 500 €	30%	42 106 €	- 3, 81 %
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>280 706 €</b>	<b>- 3, 81 %</b>

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 32

Fait à Chambéry, le

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

**Philippe BRIAND**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :  Transmise au recteur de région académique le :	04/02/2025  04/02/2025
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i></p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		



## Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### *Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2025*

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2024-2025) de 270 000 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le montant de la part de la CVEC dédiée au FSDIE ainsi que le montant des crédits affectés d'une part au soutien financier des projets associatifs étudiants et d'autre part à l'aide sociale sont arrêtés par le conseil d'administration de l'établissement, après avis de la commission CVEC visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation,

### Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2025	Part	<i>Rappel Répartition 2024</i>	Evolution
<b>Aide aux projets</b>	189 000 €	70%	196 494 €	- 3, 81 %
<b>Aide sociale</b>				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 500 €	30%	42 106 €	- 3, 81 %
Versement CROUS-ASAP	40 500 €		42 106 €	- 3, 81 %
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>280 706 €</b>	- 3, 81 %